



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
Excusés :	Florent CHAUX, Sabine DOMS
Absents :	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-01	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre 2025
--	---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 04 décembre 2025 présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 décembre 2025 ; ci annexé.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier





REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

PROCES-VERBAL du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 20h00 le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Bouhans sur convocation en date du 27 novembre 2025, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Nombre de membres

En exercice : 34	Présents : 27
	Excusés avec pouvoir : 2
	Excusés : 4
	Absents : 1

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil Communautaire du 24/09/2025
- Renouvellement Convention Territoriale Globale 2026-2030
- Décisions modificatives – budget principal
- Tarifs 2026
- Demande de subvention au Département

- Assurance risques statutaires / CDG71
- Création emplois temporaires
- Création Contrats d'Engagement Educatif
- Consultation réhabilitation siège administratif CCB71
- Emprunt réhabilitation siège CCB71

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2025

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Délibération 2025-61

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Validation du plan d'action et signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

La première Convention Territoriale Globale signée en 2022 avec la Communauté de Communes Bresse Revermont 71, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025, il est donc proposé au Conseil Communautaire de renouveler cette Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Le plan d'actions pour cette période est présenté aux délégués.

Les enjeux de cette nouvelle CTG seront de renforcer la coopération entre les acteurs du territoire, d'assurer un accès équitable et inclusif à l'accueil des enfants et de renforcer le lien social pour une meilleure couverture du territoire. Après présentation du nouveau projet de CTG pour 2026/2030, les délégués acceptent à l'unanimité le renouvellement de cette CTG et autorisent le Président à signer cette convention.

Délibération 2025-62

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de Saône-et-Loire et la CCB 71 ; conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3- Décision modificative n°2 / virement de crédits budget principal

Proposition de reclassement de la première partie de la subvention relative à l'étude pré-opérationnelle OPAH :

Délibération 2025-63

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant au budget principal :

Investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1328 (13) : Autres - 020	7 250,00		0,00
2031 (20) : Frais d'études - 020	-7 250,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

4- Décision modificative n°3 / ouverture de crédits budget principal

Proposition de reclassement de l'étude pré-opérationnelle OPAH du compte 2031 au compte 617

Délibération 2025-64

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

Investissement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
	0,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-34 800,00
	0,00	2031 (20) : Frais d'études - 020	34 800,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fonctionnement

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-34 800,00		0,00
617 (011) : Etudes et recherches - 020	34 800,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

5- Tarification des services pour l'année 2026

Une proposition de tarifs pour l'année 2026 (piscine, portage de repas, centre de loisirs, matériel, bibliothèques, villas d'hébergement...) est présentée à l'assemblée.

Délibération 2025-65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'application des tarifs des services communautaires pour l'année 2026 suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

TARIFICATIONS	TARIFS AU 01/01/2021	TARIFS AU 01/01/2022	TARIFS AU 01/01/2023	TARIFS AU 01/01/2024	TARIFS AU 01/01/2025	TARIFS AU 01/01/2026
PISCINE						
Tickets adultes	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tickets enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement adultes	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Abonnement enfants	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Aquagym (l'heure)	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Aquagym - Carte de 6 séances					57,00 €	57,00 €
Groupes scolaires extérieur CCBR	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Collège St Germain du Bois (ligne d'eau)	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €
Collège Pierre de Bresse	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Groupes scolaires extér. Dép. 71	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
ABS Aquagym (séance)	86,00 €	86,00 €	86,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €
Leçon de natation (la demi heure)	7,50 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Boissons	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Collège St Germain du bois - Occupation gymnase	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €
Collège St Germain du Bois - Utilisation plateaux évolution	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
Associations : 50 1ères heures	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Associations : 51 à 100 heures	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Associations : au-delà de 100 heures	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Repas	9,50 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €
Ass. Coll. CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière)	17,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	30,00 €	30,00 €
Ass. Coll. Hors CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière)	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution matériels	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Tentes pliables 3 X 3 (7) - CCBR						15,00 €
Stands 3 x 8 (11) - CCBR	18,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €	23,00 €
Stands 3 x 8 (11) - Hors CCBR	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	47,00 €	47,00 €
Mise à disp. 1 à 3 stands / tentes	30,00 €	30,00 €	33,00 €	35,00 €	36,00 €	36,00 €
Mise à disp. 4 à 7 stands / tentes	38,00 €	38,00 €	42,00 €	44,00 €	45,00 €	45,00 €
Mise à disp. 8 à 10 stands / tentes	45,00 €	45,00 €	50,00 €	52,00 €	53,00 €	53,00 €
Mise à disp. 11 à 14 stands / tentes	52,00 €	52,00 €	57,00 €	59,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disp. 15 à 18 stands / tentes	59,00 €	59,00 €	65,00 €	67,00 €	68,00 €	68,00 €
Caution stands / tentes	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Chapiteau 6 x12 - CCBR	70,00 €	70,00 €	77,00 €	79,00 €	80,00 €	80,00 €
Chapiteau 6 x12 - Hors CCBR	250,00 €	250,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €	278,00 €
Caution chapiteau 6 x 12	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Chapiteau 8 x12 - CCBR	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €	91,00 €
Chapiteau 8 x12 - Hors CCBR	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €	498,00 €
Caution chapiteau 8 x 12	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Podium - CCBR	170,00 €	170,00 €	187,00 €	189,00 €	190,00 €	190,00 €
Podium - Hors CCBR	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €	498,00 €
Caution podium	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Parquet - CCBR	80,00 €	88,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €	91,00 €
Parquet - Hors CCBR	250,00 €	275,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €	278,00 €
Caution parquet	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Tables et B...	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €
Tables et B...	5,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Manges-debout sans housse (10) - CCBR: réservation de 3 minimum						5,00 €
Caution tables et bancs / manges-debout	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Barrières sécurité (125) - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Séparateur de voirie - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Coffret de distribution (4) - CCBR	30,00 €	30,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	35,00 €
Coffret de distribution - Hors CCBR	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €	91,00 €
Caution coffret distribution	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Triflash (4)	10,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €
Caution Triflash	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Assistance technique / Contrôle	20,00 €/h	20,00 €/h *	22,00 €/h	22,00 €/h	22,00 €/h	22,00 €/h
BIBLIOTHEQUE						
	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Inscription adultes	1/2 tarif au 01/07	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire	1 an renouvelable à la date anniversaire
Inscription - 18 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Amendes	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Caution non inscrits	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
ILLAS REVERMONT						
Salle travail extérieurs CCBR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Salle travail extérieurs	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Salle repas famille extérieurs villa	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Salle repas fam. Ext. CCBR	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Salle repas famille locataires	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution location salle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

* Une assistance technique peut être apportée aux demandeurs de la Communauté suivant un tarif de 22 €/h.

L'assistance technique CCBR71 est obligatoire avec la location aux associations et collectivités

extérieures.

Cette assistance technique est portée à 150 € la journée pour une utilisation cumulant les chapiteaux et les stands, pour le montage, le démontage et le contrôle.

Il est précisé que les matériels sont pris au dépôt de Saint Germain Du Bois et que l'employé est affecté à la sortie et à la rentrée du matériel et non au chargement du dit matériel.

Quotient familial	< 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720
Une journée avec repas pour 1 enfant	7,05 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €

721 ≤ 810	811 ≤ 1000	> = 1001
14,90 €	17,50 €	18,00 €

Réduction pour une fratrie

* -0,50 € sur le prix de la journée à partir du 2ème enfant inscrit sur la même journée

* -1,00 € à partir du troisième et plus inscrits sur la même journée

6- Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet départemental 2026

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 souhaite déposer un dossier de subvention au Département, afin de financer les travaux de voirie.

Délibération 2025-66

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 21 000 € (30% du plafond de dépenses éligibles) auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projet départemental 2026 pour : **VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN** – thématique 4.11 « Voirie intercommunale », pour le financement des travaux de voirie intercommunale.

- **AUTORISE** le Président à faire toutes les diligences nécessaires à cette demande de subvention.

7- Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Assurance risques statutaires / CDG71 : La communauté de communes a donné mandat au CDG71 pour lancer une consultation sur la couverture des risques statutaires. Après consultation, l'assureur retenu est CNP/RELYENS. Il est proposé les options d'adhésion suivantes :

- Agents CNRACL : Taux de cotisation de 5.56% avec une franchise de 10 jours avec en options les charges patronales à hauteur de 40% + les primes mensuelles + SFT (Supplément Familial de Traitement)
- Agents IRCANTEC : Taux de cotisation de 1.48% avec une franchise de 10 jours avec en options les charges patronales à hauteur de 30% + les primes mensuelles + SFT

Délibération 2025-67

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la **CNRACL** est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC** est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 30% et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

- **AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

- **RAPPELLE** que les crédits sont prévus au budget.

8- Création d'emplois non permanents/ Accroissement temporaire d'activité

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour le portage de repas et diverses tâches techniques à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/08/2026 temps complet / grade d'adjoint technique et un animateur pour les accueils extra scolaires des mercredis, du 01/01/2026 au 31/12/2026 temps non complet : 12,25/35^{ème} / grade adjoint d'animation.

Délibération 2025-68

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CREER :

Pour le service technique :

Du 01/01/2026 au 31/08/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le service enfance-jeunesse :

Du 01/01/2026 au 31/12/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12.25/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2026

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9- Création d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité centre de loisirs

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service du midi et ménage pour le centre de loisirs itinérant à Frangy en Bresse pour la période des vacances de février 2026.

Délibération 2025-69

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 26H hebdomadaire au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 09 au 22/02/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

En tenant compte du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances de février, le recrutement au maximum de 10 emplois à temps complet est nécessaire.

Délibération 2025-70

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de créer au maximum 10 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs du 09 au 20 février 2026. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

11- Attribution et signature marché travaux Réhabilitation et surélévation du siège CCBR 71

Le Président indique à l'Assemblée que la consultation pour les travaux de réhabilitation et surélévation du siège CCBR71, passée en procédure adaptée, a été lancée et informe que suite à l'analyse des offres le marché sera attribué aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises mieux disantes	Offre € HT
01- VRD aménagement espaces extérieurs	BOIVIN TP/71270 PIERRE DE BRESSE	33 171.89 €
02- Désamiantage	VALGO /21000 DIJON	9 410.00 €
03- Curage démolition – gros oeuvre-gestion des déchets	NOWACKI CONSTRUCTION/ 71290 CUISERY	133 766.10 €
04- Ossature bois-charpente bois- bardage- couverture-isolation extérieure	SAS PERNIN ET FILS/ 71310 MERVANS	175 199.57 €
05- Menuiseries extérieures	MENUISERIE DHIVERT/ 71310 MERVANS	103 425.00 €
06- Metallerie serrurerie	SAS GRILLOT/71640 DRACY LE FORT	15 849.00 €
07- Isolation-Plâtrerie-peinture	CHAUVIN PEINTURE /39130 PATORNAY	93 435.79 €
08- Menuiserie intérieure	MAC /01700 MIRIBEL	143 417.22 €

09- Faux plafond	MCP/ 01320 CHALAMONT	6 415.37 €
10- Carrelage -faïence	SAS TACHIN /21110 GENLIS	11 004.51 €
11- Sols souples	SARL SEREAULT/ 71380 ST MARCEL	14 440.24 €
12- Electricité courants forts courants faibles - panneaux photovoltaïques	SOCHALEG / 71100 CHALON SUR SAONE	86 469.94 €
13- Chauffage-ventilation-rafraichissement- plomberie-sanitaires	LACLERGERIE/71500 LOUHANS	105 638.96 €
14- Ascenseur	OTIS/21600 LONGVIC	22 100.00 €
TOTAL		953 743.59 €

Délibération 2025-71

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché à intervenir avec les titulaires retenus pour chaque lot et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

La durée des travaux est estimée à 14 mois. Les bureaux administratifs seront transférés dans la salle de la villa d'hébergement de Serley le temps des travaux.

12- Financement d'investissement/ Emprunt de 400 000 € pour la réhabilitation avec surélévation du siège CCBR 71

Contrat emprunt réhabilitation siège administratif : Il est proposé de faire une demande d'emprunt d'un montant de 400 000 € pour financer une partie des travaux de réhabilitation du bâtiment du siège administratif. La proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est est présentée aux délégués avec une durée d'amortissement sur 20 ans et un taux d'intérêt de 3.79 %. Taux

« équivalent » pour des échéances réglées chaque année, à la date anniversaire de la première échéance : 3.06%.

Les délégués acceptent cette proposition et autorisent le Président à signer tous documents relatifs à cette demande d'emprunt.

Délibération 2025-72

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 400 000€uros.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

13- Informations et questions diverses

- Piscine : Les délégués sont informés de la réouverture de la piscine intercommunale le 1^{er} décembre 2025 suite au recrutement d'un nouveau maître-nageur

- Bibliothèque de Saint Germain du Bois : La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation est en cours

- Accueil de loisirs : Le bilan de l'accueil de loisirs de l'automne 2025 de Savigny en Revermont est présenté aux délégués.

- Bilan travaux voirie 2025 : La réunion de réception des travaux du programme de voirie 2025 est prévue le 08/12/2025 à 11h00 à Sens-sur-Seille. Certaines modifications sont à prévoir et seront réalisées au printemps 2026.

- Compte rendu Pacte Territorial France Rénov / Habitat 71 : Un point est fait sur l'avancée de la mise en place du Pacte Territorial France Rénov sur le territoire de la communauté de communes.

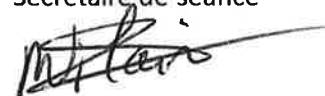
- Rapport d'activité 2024 du Conseil de Développement : Le rapport d'activité du Conseil de Développement pour l'année 2024 est présenté aux délégués. Le rapport est disponible auprès des bureaux de la communauté.
- EPAGE Seille et Affluents : Un point sur le fonctionnement de l'EPAGE est présenté aux délégués. Il est rappelé que les référents présents pour chaque commune peuvent faire remonter des demandes de travaux à l'EPAGE.
- Bresse Initiative : Un point sur le fonctionnement de Bresse Initiative est présenté aux délégués avec notamment la délocalisation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de 2 nouveaux agents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Didier FICHET
Président CCB71




Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccbv71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation :
18 février 2026

Date affichage :
06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET

Excusés : Florent CHAUX, Sabine DOMS

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2026-02

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_02-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a nommé Mme Nadine ROBELIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 776 003,00
	Réalisé :	1 000 829,29
	Reste à réaliser :	1 476 750,00
Recettes	Prévu :	2 776 003,00
	Réalisé :	1 221 460,30
	Reste à réaliser :	873 464,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 953 740,00
	Réalisé :	2 142 870,94
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 953 740,00
	Réalisé :	3 053 833,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	220 631,01
Fonctionnement :	910 962,82
Résultat global :	1 131 593,83

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 – Budget principal- de la Communauté de communes Bresse Revermont 71

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Président : Didier FICHET



99_DE-071-200042414-20260304-2026_02-DE

« **CCBR71** »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir :1 Excusés : 2 Absents :1	
34		

Date de convocation :
18 février 2026

Date affichage :
06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET

Excusés : Florent CHAUX, Sabine DOMS

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2026-03

**Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Cellules
Commerciales Mervans**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_03-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a nommé Mme Nadine ROBELIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	Prévu :	53 491,00
	Réalisé :	53 239,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	53 491,00
	Réalisé :	32 153,64
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	44 144,00
	Réalisé :	18 755,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	44 144,00
	Réalisé :	45 489,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 086,35
Fonctionnement :	26 734,83
Résultat global :	5 648,48

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 Budget annexe cellules commerciales Mervans de la Communauté de communes Bresse Revermont 71

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Président : Didier FICHET





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation :
18 février 2026

Date affichage :
06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHERY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET

Excusés : Florent CHAUX, Sabine DOMS

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2026-4

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe
Pépinière d'entreprises

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_04-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire a nommé Mme Nadine ROBELIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses	Prévu :	72 949,00
	Réalisé :	72 908,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	72 949,00
	Réalisé :	65 747,29
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	81 006,00
	Réalisé :	71 075,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	81 006,00
	Réalisé :	86 767,73
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-7 161,36
Fonctionnement :	15 692,29
Résultat global :	8 530,93

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025- Budget annexe Pépinière d'entreprises- de la Communauté de communes Bresse Revermont 71

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Président : Didier FICHET





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 06 mars 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2026-05</u>	<u>Objet : Affectation des résultat 2025 - Budget principal</u>
--	--

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur FICHET Didier, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	489 829,84
- Un excédent reporté de :	421 132,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	910 962,82

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_05-DE

- Un excédent d'investissement de :	220 631,01
- Un déficit des restes à réaliser de :	603 286,00
Soit un besoin de financement de :	382 654,99

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	910 962,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	382 654,99
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	528 307,83
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	220 631,01

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président, Didier FICHET



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 06 mars 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-06	Objet : Affectation des résultats 2025 – Cellules commerciales de Mervans
--	--

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur FICHET Didier, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	21 840,27
- Un excédent reporté de :	4 894,56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	26 734,83

- Un déficit d'investissement de :	21 086,35
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	21 086,35

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	26 734,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	21 086,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 648,48
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	21 086,35

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président, Didier FICHET



« **CCBR71** »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.18 Email : ccbr71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation :
18 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
06 mars 2026

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET

Excusés : Florent CHAUX, Sabine DOMS

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2026-07

Objet : Affectation des résultats 2025 – Pépinière d'entreprises / ZA la Chaigne

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur FICHET Didier, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	6 766,18
- Un excédent reporté de :	8 926,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	15 692,29

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_07-DE

- Un déficit d'investissement de :	7 161,36
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 161,36

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	15 692,29
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 161,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 530,93
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	7 161,36

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président, Didier FICHET





8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2026-08</u>	<u>Objet : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal</u>
--	---

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : **2 321 540,00** (dont 1 476 750,00 de RAR)
Recettes : **2 321 540,00** (dont 873 464,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **2 979 286,00**
Recettes : **2 979 286,00**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_08-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 – budget principal

APPROUVE le budget primitif 2026- Budget principal.

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 2 321 540,00 (dont 1 476 750,00 de RAR)

Recettes : 2 321 540,00 (dont 873 464,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 979 286,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 979 286,00 (dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-09	<u>Objet : Vote du budget primitif 2026 – Cellules commerciales de Mervans</u>
--	---

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 45 169,35
Recettes : 45 169,35

Fonctionnement

Dépenses : 32 144,48
Recettes : 32 144,48

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 – budget cellules commerciales Mervans

APPROUVE le budget primitif 2026- Budget cellules commerciales Mervans

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 45 170,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 45 170,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 31 444,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 31 444,00 (dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_09-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2026-10</u>	<u>Objet : Vote du budget primitif 2026 – Pépinière d'entreprises / ZA la Chaigne</u>
--	--

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : **74 581,36**

Recettes : **74 581,36**

Fonctionnement

Dépenses : **86 410,93**

Recettes : **86 410,93**

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 – budget pépinière d'entreprises/ ZA La Chaigne.

APPROUVE le budget primitif 2026- Budget pépinière d'entreprises/ ZA La Chaigne.

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 74 581,36 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 74 581,36 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 86 410,93 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 86 410,93 (dont 0,00 de RAR)

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, FICHET Didier



« **CCBR71** »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
Excusés :	Florent CHAUX, Sabine DOMS
Absents :	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-11	Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif
--	--

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer au maximum sept emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2024-76 du 12 novembre 2024 autorisant le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif et fixant la rémunération sur la base d'un forfait journalier.

DECIDE :

- de créer au maximum 10 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour le centre de loisirs des vacances d'avril du 03 au 17 avril 2026. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_11-DE

Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET. A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas
Date affichage : 06 mars 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2026-12</u>	<u>Objet : Création d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité- Centre de loisirs</u>
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service du midi et ménage pour le centre de loisirs itinérant à Mervans pour la période des vacances de d'avril 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

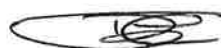
DECIDE la création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 22H30 hebdomadaire au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06 au 19 avril 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22H30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président : D. FICHET



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-13	Objet : Création d'emploi/ Avancement de grade
--	---

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent au grade d'attaché hors classe, il convient de créer l'emploi correspondant au grade d'attaché hors classe et parallèlement de supprimer l'emploi d'attaché principal.

Considérant le rapport sur les lignes directrices de gestion,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

La suppression, à compter du 01 avril 2026, de l'emploi d'attaché principal à temps complet au service administratif, et parallèlement

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'attaché hors classe, à temps complet relevant de la catégorie A au service administratif à compter du 01 avril 2026.

- D'adopter la modification du tableau des emplois suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF						
Cadre d'emploi	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Emploi permanent ou non permanent	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>ATTACHE</i>	<i>Attaché principal</i>	<i>P</i>	<i>A</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>
	<i>Attaché hors classe</i>	<i>P</i>	<i>A</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<i>REDACTEUR</i>	<i>Rédacteur principal</i>	<i>P</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>
<i>ADJOINT administratif</i>	<i>Adjoint</i>	<i>NP</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>TNC</i> <i>24/35ème</i>

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président : D. FICHET





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2026-14</u>	<u>Objet : Tarification Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires)</u>
--	---

Le Président présente à l'assemblée les possibilités de tarification encadrées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) modulées selon les tranches du quotient familial.

Il indique que pour pallier aux différentes augmentations de fonctionnement du service et afin de maintenir un service de qualité et un service itinérant (changement de lieu pour couvrir le territoire de la communauté de communes pour les périodes de vacances scolaires) qu'il est nécessaire de revoir les tarifs. Les tarifs pourraient être revus à compter du 20 avril 2026.

Sont inclus dans les tarifs les repas, goûters, sorties, les frais de garderie et de transport.

La tarification suivante est proposée :

TARIFS ACTUELS

Quotient familial	≤ 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720	721 ≤ 810	811 ≤ 1000	≥ =1001
Tarif à la journée	7,05 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €	14,90 €	17,50 €	18,00 €

Réduction pour une fratrie	: * -0,50 € sur le prix de la journée à partir du 2ème enfant inscrit sur la même journée
	: * -1,00 € à partir du troisième enfant et plus inscrits sur la même journée

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS

Quotient familial	≤ 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720	721 ≤ 810	811 ≤ 1000	1001 ≤ 1400	≥ 1401
Tarif à la journée	7,00 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €	14,90 €	17,50 €	19,00 €	20,00 €

Réduction pour une fratrie	: * -0,50 € sur le prix de la journée à partir du 2ème enfant inscrit sur la même journée
	: * -1,00 € à partir du troisième enfant et plus inscrits sur la même journée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, proposé dans le tableau ci-dessus.

DECIDE l'application des nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs à compter du 20 avril 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCB71 » 8, rue Pontpierre 71330 ST GERMAIN DU BOIS Tél. 03 85 72 02 19 Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccbv71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres

En exercice :

34

Présents : 30

Excusés avec pouvoir : 1

Excusés : 2

Absents : 1

SEANCE du
04 mars
2026

Date de convocation :

18 février 2026

Date affichage :

06 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.

Excusés avec

Procuration :

Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET

Excusés :

Florent CHAUX, Sabine DOMS

Absents :

Audrey JALLEY

Délibération n°
2026-15

**Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire-
compétence action sociale d'intérêt communautaire**

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance que les communes ou les intercommunalités doivent assurer depuis le 01/01/2025 en devenant autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

Cette loi vise à clarifier l'organisation des services d'informations et d'accueil pour les enfants et les familles d'un territoire.

Conformément à l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il est précisé 4 nouvelles compétences en matière de petite enfance :

- Recenser les besoins des familles pour les enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles au sein des structures du territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_15-DE

Ce service public de la petite enfance s'inscrit dans une redéfinition des compétences facultatives de l'intercommunalité, notamment en matière du champ de la petite enfance.

Considérant que la communauté de communes exerce déjà au titre de la compétence facultative, action sociale d'intérêt communautaire des compétences dans le champ de la petite enfance,
Il est proposé de modifier et de compléter l'intérêt communautaire de la compétence facultative « action sociale d'intérêt communautaire » de l'intercommunalité pour y intégrer les 4 dispositions prévues par le code de l'action sociale créant le service public de la petite enfance.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACTE que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- Recenser les besoins des familles pour les enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles au sein des structures du territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

APPROUVE les modifications de l'intérêt communautaire comme cité précédemment.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Didier FICHET



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_15-DE

Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
Excusés avec Procuration :	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
Excusés :	Florent CHAUX, Sabine DOMS
Absents :	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-16	Objet : Formation « Réglementation des tentes, structures, chapiteaux, podiums/ montage des structures démontables » Remboursement des communes à la CCB71
--	---

Le Président indique à l'assemblée que la formation relative à la « réglementation des tentes, structures, chapiteaux, podiums/montage des structures démontables » réalisée par une société agréée, pour certains agents de la Communauté de communes et des communes adhérentes à la CCB71 est obligatoire et renouvelable tous les 3 ans.

Il indique que la facture sera établie à la CCB71 pour l'ensemble des participants à cette formation. Ainsi il convient que les communes adhérentes, dont les agents ont participé à cette formation, remboursent le montant dû pour chaque agent à la CCB71.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que le règlement de la globalité de la facture sera effectué par la CCB71.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recouvrement aux communes adhérentes du montant correspondant au nombre de leurs agents ayant participé à cette formation.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme **CCB71**

Le Président, FICHET Didier
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260304-2026_16-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

Délibération n° 2026-17	Objet : Renouvellement bail précaire à 250 € HT cellules commerciales de Mervans
--	---

Le Président indique à l'assemblée que la SAS A MA FACON qui occupe une cellule commerciale à Mervans depuis le 01/09/2025 a demandé de renouveler le bail précaire avec un loyer de 250 € HT jusqu'à fin juillet 2026 en raison d'une ouverture tardive de son activité, indépendante de sa volonté, due à l'attente des autorisations administratives d'ouverture.

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant le montant des loyers dans les cellules commerciales de Mervans,

Vu le bail précaire conclu le 26 août 2025 entre la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et la SAS A MA FACON pour l'occupation de la cellule commerciale n°3 située 16 Place du Marché à Mervans,

Considérant que l'ouverture de local a été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du locataire, et qu'il est nécessaire de prolonger de quelques mois l'occupation du local avec un bail précaire à 250 € HT afin de permettre une exploitation effective du lieu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

AUTORISE exceptionnellement le renouvellement d'un bail précaire à 250 € HT entre la communauté de communes Bresse Revermont 71 et la SAS A MA FACON pour l'occupation de la cellule commerciale N°3 à Mervans jusqu'au 31 juillet 2026.

AUTORISE LE Président à signer le bail correspondant et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 04 mars 2026
En exercice :	Présents : 30 Excusés avec pouvoir : 1 Excusés : 2 Absents : 1	
34		

Date de convocation : 18 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de mars, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bosjean sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
Date affichage : 06 mars 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMA, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Jean-Claude VIEUX, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET
<u>Excusés :</u>	Florent CHAUX, Sabine DOMS
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2026-18</u>	<u>Objet : Soutien à l'étude d'opportunité d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le territoire</u>
--	---

Considérant les enjeux d'accès aux soins pour la population du bassin de vie, notamment en matière d'imagerie médicale spécialisée ;

Considérant les difficultés de mobilité d'une partie de la population et les délais d'accès constatés aux examens d'imagerie lourde dans les territoires environnants ;

Considérant l'intérêt que pourrait présenter, pour l'égal accès aux soins, l'implantation d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à proximité immédiate des habitants du territoire ;

Considérant que le cabinet de radiologie est un équipement essentiel pour la santé des habitants de notre territoire et que son maintien est crucial pour éviter d'accentuer la désertification médicale ;

Considérant que si le cabinet ne se modernise pas, le risque de sa disparition est inéluctable et accentuerait la désertification médicale sur notre territoire ;

Considérant qu'à contrario, son maintien et sa modernisation permettraient un signal fort pour l'implantation de nouveaux médecins généralistes sur l'ensemble de notre territoire ;

Considérant que le Conseil de l'Ordre des Médecins avait encouragé l'installation de ce groupement de médecins radiologues en 2012 pour compléter l'offre médicale du territoire ;

Considérant la montée en puissance des actes de radiologie pour la prévention des cancers du poumon, notamment dans le cadre du dépistage précoce ;

Considérant que la ville de Louhans- Châteaurenaud dispose déjà d'un hôpital de proximité qui va s'agrandir dans les mois qui viennent ;

Considérant que le cabinet radiologique souhaite maintenir son activité et ses employés qualifiés dans les mêmes locaux de l'hôpital ;

Considérant toutefois que ce type d'équipement relève d'une autorisation sanitaire préalable délivrée par l'Agence régionale de santé, après instruction d'un dossier médical et territorial complet ;

La présente motion sera transmise aux partenaires institutionnels concernés afin de témoigner de l'intérêt porté par la communauté de communes à l'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants du territoire.

Il vous est proposé :

D'EXPRIMER votre soutien à la poursuite des études et démarches permettant d'évaluer l'opportunité d'implantation d'une IRM sur le territoire ;

D'INVITER les porteurs du projet à engager les procédures d'instruction auprès de l'Agence régionale de santé et à associer l'établissement hospitalier concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EXPRIME son soutien à la poursuite des études et démarches permettant d'évaluer l'opportunité d'implantation d'une IRM sur le territoire

INVITE les porteurs du projet à engager les procédures d'instruction auprès de l'Agence régionale de santé et à associer l'établissement hospitalier concerné.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

 « CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr